Recommandation 1030 (1986)[1]

Coopération universitaire entre l'Europe et l'Amérique latine

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du rapport de sa commission de la culture et de l'éducation sur la coopération universitaire entre l'Europe et l'Amérique latine (Doc. 5499) ;

2. Rappelant sa Résolution 814 (1984) relative aux relations culturelles entre l'Europe et l'Amérique latine, et sa Recommandation 976 (1984) relative à la contribution du Conseil de l'Europe à la coopération culturelle avec l'Amérique latine ;

3. Consciente du fait que toute coopération universitaire entre l'Europe et l'Amérique latine doit avoir comme base l'autonomie des universités qui, afin de promouvoir des activités en coopération, pourront s'insérer dans les mécanismes et projets de coopération multilatérale ;

4. Notant l'hétérogénéité du panorama universitaire latino-américain où coexistent des universités de grand prestige et des zones où manquent des centres universitaires ou les structures et moyens adéquats ;

5. Estimant que en raison de la situation économique grave que connaissent la plupart des pays d'Amérique latine ces carences peuvent s'aggraver dans un avenir rapproché à cause de l'augmentation constante du nombre d'étudiants et de l'insuffisance de moyens financiers ;

6. Persuadée que la coopération interuniversitaire est une voie adéquate pour aider l'Amérique latine à se doter de mécanismes propres, en vue d'un développement intégral dans les domaines culturel, économique et scientifique ;

7. Convaincue que le Conseil de l'Europe, dans le respect des valeurs démocratiques, est susceptible de donner l'impulsion à une coopération qui sauvegarderait le caractère spécifique des pays d'Amérique latine ;

8. Consciente du fait que la coopération universitaire avec l'Amérique latine est facilitée par les racines culturelles communes et l'influence européenne principalement espagnole et portugaise dans la création d'importantes universités latino-américaines ;

9. Se félicitant des initiatives bilatérales de coopération universitaire et de l'existence d'organes de coopération universitaire générale aussi bien latino-américains qu'européens, et consciente de la nécessité de tirer profit de l'existence d'autres institutions de coopération non universitaire ;

10. Prenant note des initiatives de l'Unesco dans la planification universitaire en Amérique latine, et évaluant les développements futurs possibles de l'Institut pour les relations Europe-Amérique latine des Communautés européennes ;

11. Persuadée de l'importance du projet de la Conférence régulière sur les problèmes universitaires (CC-PU) sur la coopération universitaire entre l'Europe et l'Amérique latine, et des projets pilotes prévus lors du premier Symposium de Salamanque d'avril 1985 dans le cadre de ce projet ;

---

1. Discussion par l'Assemblée le 31 janvier 1986 (28e séance) (voir Doc. 5499, rapport de la commission de la culture et de l'éducation). Texte adopté par l'Assemblée le 31 janvier 1986 (28e séance).

12. Convaincue que la coopération universitaire sera plus équilibrée si elle est le résultat d'une action globale entre l'Europe et l'Amérique latine, et que le renforcement des relations entre l'Assemblée du Conseil de l'Europe et les institutions interparlementaires d'Amérique latine pourrait faciliter cette coopération ;

13. Estimant que le Conseil de l'Europe offre à la fois un lieu privilégié pour une coopération universitaire avec l'Amérique latine et constitue un point de convergence des actions visant à stimuler la libre coopération entre les universités d'Europe et d'Amérique latine ;

14. Souhaitant que, comme cela a été fait pour l'Année européenne de la musique, le Conseil de l'Europe élargisse cette coopération aux autres pays qui font partie de l'Europe au sens le plus large ;

15. Persuadée de la nécessité de mieux équilibrer la coopération entre l'Europe et l'Amérique latine dans le contexte d'une coopération triangulaire entre l'Amérique latine, l'Amérique du Nord et l'Europe,

16. Recommande au Comité des Ministres :

16.1. de coordonner et d'encourager la coopération universitaire globale entre l'Europe et l'Amérique latine, lorsque cela est possible avec des associations universitaires représentatives internationales, aussi bien européennes que latino-américaines ;

16.2. d'appuyer, ou de compléter si nécessaire, la réalisation d'un inventaire des accords bilatéraux conclus entre tous les pays européens et ceux d'Amérique latine dans le domaine universitaire et, plus concrètement, de ceux mis en œuvre par les universités, afin d'avoir une vision globale de la coopération ;

16.3. d'assurer une suite au Symposium de Salamanque sur la coopération universitaire :

a. en demandant à la CC-PU d'effectuer une évaluation des résultats obtenus dans la mise en oeuvre des projets pilotes ;

b. en appuyant des réunions futures, à tenir alternativement en Europe et en Amérique latine ;

16.4. de proposer à la CC-PU la mise en œuvre d'activités visant à faciliter l'échange de professeurs et d'étudiants avec l'Amérique latine, compte tenu des aspects juridiques, administratifs et financiers en encourageant par exemple les thèses partagées ;

16.5. d'inviter les gouvernements des Etats membres :

a. à développer entre l'Europe et l'Amérique latine des programmes de coopération au niveau de la formation et de la recherche entre les universités, les instituts de recherche et les centres de formation des professeurs ;

b. à promouvoir l'enseignement de l'histoire et de la géographie de l'Amérique latine par la création, au niveau universitaire, de chaires spécialisées ;

c. à faciliter la mobilité, en Europe, de professeurs, chercheurs et étudiants des pays latino-américains ;

d. à coordonner et à renforcer les moyens financiers existants afin de créer des fonds pour promouvoir les échanges entre l'Europe et l'Amérique latine dans le domaine universitaire ;

e. à faciliter la formation universitaire des résidents ou réfugiés latino-américains établis en Europe ;

16.6. d'inviter les organismes publics nationaux et internationaux à communiquer aux associations universitaires représentatives de l'Europe et de l'Amérique latine tout programme de coopération avec l'Amérique latine afin que les universités puissent y participer.